

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 19 février 2015 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

02 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

FINANCES

03 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

TRANSPORTS ET MOBILITE

04 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2015

05 - MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DESSERTE FERROVIAIRE EN GARE DE COMPIEGNE – MARGNY SUITE A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX HORAIRES SNCF 2015

05A – ADHESION DE L'ARC AU CLUB NATIONAL « POUR LA MOBILITE COURANTE » EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

06 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT DES ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

07 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT DES ETUDES DE POLLUTION POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

URBANISME

08 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DU PAYS COMPIEGNOIS : MODALITES CONVENTIONNELLES

- 09 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) A L'ECHELLE DU PAYS COMPIEGNOIS : MODALITES CONVENTIONNELLES
- 10 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) PAYS COMPIEGNOIS – NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME (CCCA et CCPE)
- 11 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- 12 - ELABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE
- 13 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES AFFERENTS
- 14 - CHOISY-AU-BAC – AVIS SUR LE DOSSIER DE PROJET DE CONSTRUCTION DE BARRAGES AUTOMATISES ET EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR L'AINES
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13-1 DU CODE DE L'URBANISME)

HABITAT – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

- 15 - PLAN D' ACTIONS FONCIERES EPFLO – MARGNY-LES-COMPIEGNE – INTERVENTION AVENUE RAYMOND POINCARRE – AVENANT N°4

EQUIPEMENT

- 16 - VIEUX-MOULIN - « REFECTION DU PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE-EN-CHASTRES – PROLONGATION DU CHANTIER. PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI »

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- 17 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST
- 18 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – CESSION D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ENTREPRISE ELECTROPLUS
- 19 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES

ADMINISTRATION

- 20 - INDEMNITES DU PRESIDENT
- 21 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
- 22 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS » ET DE LA COMMISSION « ECONOMIE-TOURISME »

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 1 9 F E V R I E R 2 0 1 5

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

01 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe MARINI

Suite au souhait de Madame Jacqueline LIENARD de démissionner de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire, et conformément aux dispositions du Code Electoral, il est proposé de procéder à la désignation de Madame Evelyse GUYOT, en qualité de conseillère communautaire titulaire.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,
Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉE :

- Madame Evelyse GUYOT en tant que conseillère communautaire titulaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADMINISTRATION

02 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

02 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Rapporteur : Monsieur Philippe MARINI

Suite à la démission de Monsieur Dominique MICHEL, premier adjoint au maire de la commune de Saint-Jean-aux-Bois, conseiller communautaire suppléant à l'Agglomération de la Région de Compiègne, il y a lieu d'installer le nouveau conseiller communautaire suppléant de la commune de Saint-Jean-aux-Bois.

Le conseil municipal de cette commune, par délibération en date du 30 janvier 2015, a élu Monsieur Philippe LUISIN, premier adjoint au maire.

L'article L 273-11 du Code Electoral dispose que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Ainsi, Monsieur Philippe LUISIN est désigné en tant que conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ Monsieur Philippe LUISIN en tant que conseiller communautaire suppléant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

FINANCES

03 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

03 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE POUR LES BATEAUX DE PASSAGE

Rapporteur : Monsieur Claude DUPRONT

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC. En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC et par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil d'Agglomération a voté la fixation des tarifs de stationnement à l'année pour 2015.

Pour ce qui concerne les bateaux de passage, c'est le Compiègne Yacht Club qui assure sur place les services d'accueil et l'encaissement de la redevance. Depuis 2013, celle-ci était fixée comme suit :

15,00 € pour une journée, quelle que soit la longueur du bateau,
avec un premier jour de stationnement gratuit (arrivée en jour 1 et départ en jour 2 avant 10h00, tout départ au-delà entraîne une facturation d'une journée).

Il est proposé de revenir sur ce principe de gratuité de la première nuitée des plaisanciers, considérant qu'elle occasionne des consommations d'eau et d'électricité.

D'autre part, afin de se rapprocher des pratiques en vigueur sur les autres ports, le nouveau tarif proposé tient compte de la longueur du bateau :

12,00 € pour une journée, pour les bateaux de moins de 10 m,
15,00 € pour une journée, pour les bateaux de plus de 10m.

Un tarif dégressif est également prévu pour une durée de séjour d'une semaine ou d'un mois (voir grille tarifaire en annexe). Pour les longs séjours, un supplément résident sera également appliqué, si le bateau est habité.

Par ailleurs, afin de permettre au Compiègne Yacht Club de couvrir ses dépenses de fonctionnement, liées au petit entretien du port, il sera proposé lors du vote du BP de lui allouer une subvention de 2.000 € pour l'année 2015. Ce montant pourra être reconsidéré chaque année en fonction des chiffres de la fréquentation des bateaux de passage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

DECIDE d'octroyer au Compiègne Yacht Club une subvention de 2.000 € pour couvrir les dépenses de petit entretien du port,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe tourisme, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 19 FEVRIER 2015**

**PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT
SELON LA LONGUEUR POUR LES BATEAUX DE PASSAGE**

	Longueur moins de 10m	Longueur plus de 10m
Journée	12 €	15 €
Semaine	60 €	75 €
	+20 € si bateau habité	+30 € si bateau habité
Mois	180 €	225 €
	+60 € si bateau habité	+90 € si bateau habité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

TRANSPORTS ET MOBILITE

04 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2015

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

04 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur Nicolas LEDAY

Au titre de l'année 2015, dans la continuité des subventions de fonctionnement accordées en 2014, l'ARC sollicite l'aide financière du SMTCO sur les dossiers suivants (tableau récapitulatif en annexe) :

Fonctionnement

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 385 168 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50 % est sollicitée.
- **TIC – Services « express » en renforcement de la ligne 2**, pour un coût estimé à 90 660 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 40 % est sollicitée.
- **TIC – Réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 10 445 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50 % est sollicitée.
- **TIC – Lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 102 308 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50 % est sollicitée.
- **AlloTIC – Extension de l'amplitude horaire et desserte des zones d'activités**, déficit d'exploitation estimé à 289 500 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50 % est sollicitée.
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 145 000 € HT par an les 3 premières années, sur lequel une aide financière variant de 40 à 50 % selon les postes est sollicitée.
- **Navettes EPIDE vers le pôle de développement des Hauts de MARGNY**, coût estimé à 5500 € HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 20 % est sollicitée.

Une nouvelle demande est également formulée en ce qui concerne l'étude pour la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD), dans le cadre du PLU intercommunal, conformément à la délibération en date du 26 septembre 2014 :

- **Etude pour la réalisation d'un Plan Global de Déplacements**, coût estimé à 60 000 € HT en première approche, sur lequel une aide financière à hauteur de 40 % est sollicitée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes, décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Récapitulatif des demandes de subvention formulées au SMTCO
 pour l'année 2015**

		Déficit d'exploitation estimatif annuel / Coût par étude ou travaux (€ HT)	Taux de subvention SMTCO	Montant de la subvention plafonnée annuelle en (€ HT)
FONCTIONNEMENT	Navette EPIDE vers les hauts de Margny	5 500 €	20%	1 100 €
	AlloTIC - extension de l'amplitude horaire et dessertes de ZA	289 500 €	50%	144 750 €
	TIC - Urbain <i>Améliorations de service sur les lignes 1, 2, 3, 4 et 5</i>	385 168 €	50%	192 584 €
	TIC urbain <i>Services express de ligne 2</i>	90 660 €	40%	36 264 €
	TIC- Urbain <i>réorganisation du service des DJF et amélioration des correspondances en gare</i>	10 445 €	50%	5 223 €
	TIC - périurbain <i>Renforcement des services dédiés au grand public sur les lignes périurbaines</i>	102 308 €	50%	51 154 €
	VéloTIC - location et stationnement sécurisé de vélos à la gare de Compiègne	145 000 € <i>dont 9 250€ pour location du local</i>	40 à 50% (selon les postes)	61 353 €
	Etude pour la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD) dans le cadre du PLUi	60 000 €	30%	18 000 €
Sous-Total		1 088 581 €	 	510 428 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

TRANSPORTS ET MOBILITE

05 - MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DESSERTE FERROVIAIRE EN GARE DE COMPIEGNE – MARGNY SUITE A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX HORAIRES SNCF 2015

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015

Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

05 - MOTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DESSERTE FERROVIAIRE EN GARE DE COMPIEGNE-MARGNY SUITE A LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX HORAIRES SNCF 2015

Rapporteur : Monsieur Bernard HELLAL

Alors que la mise en place du cadencement ferroviaire de 2011 avait déjà eu un impact très négatif sur les conditions de desserte ferroviaire, dénoncé à deux reprises par le Conseil d'Agglomération en novembre 2011 et février 2012, **la mise en place de nouveaux horaires de trains dans le cadre du service annuel 2015 coïncide une nouvelle fois avec une forte dégradation de la qualité de service** proposée aux nombreux usagers de la gare de Compiègne – Margny.

En effet, suite à la mise en place des nouveaux horaires effectifs depuis le 15 décembre 2014, il est à nouveau constaté, au regard des retours d'usagers et collectifs d'usagers, une détérioration importante des conditions de desserte, au départ et en direction de la gare de Compiègne-Margny. Au-delà de la composition de la nouvelle grille horaire pour laquelle le processus de concertation n'offre quasiment aucune marge de manœuvre aux collectivités et leurs habitants, **la qualité du service public ferroviaire au quotidien est aujourd'hui très largement atteinte**. Cela se traduit par :

- des **retards récurrents** et de plus en plus fréquents sur de nombreux trains ;
- des **suppressions de trains** ;
- la **composition de trains non respectée**, aggravant la **surcharge** de nombre d'entre eux aux heures de pointe, et ne permettant pas d'offrir des conditions de transports adaptées au nombre important de voyageurs.

L'ARC (75 000 habitants) et ses communes (Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Marny-les-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin) ont bien pris connaissance des réponses apportées par la SNCF et des solutions recherchées actuellement pour répondre au mieux aux dysfonctionnements rencontrés, qui ne seraient pas directement liés à la mise en place du nouveau service 2015. Les causes mises en avant par la SNCF, relatives à des problèmes de disponibilité de matériel et d'incompatibilité avec les travaux en cours de réalisation sur les voies, justifient pour autant que la SNCF prenne plus que jamais la mesure de la situation. Ces réponses ne tiennent en outre pas compte des manques réels existant dans la grille horaire et que les usagers déplorent, qu'il s'agisse du manque de trains en capacité d'absorber la fréquentation aux heures de pointe, du faible nombre de trains en heures creuses occasionnant des trous importants dans la grille horaire, ou de l'allongement des temps de parcours dû à la présence de davantage de trains semi-directs ou omnibus au détriment des liaisons directes.

Il apparaît en effet que **cette nouvelle grille horaire**, dont l'un des objectifs était notamment de faciliter la réalisation de travaux **s'est en réalité faite au détriment de l'offre de service et en négligeant l'impact sur les usagers**. Compte tenu de cet état de fait, il est proposé de **s'élever contre une situation en décalage avec ce que les 12 000 voyageurs par jour sont en droit d'attendre en termes de qualité de service sur la 3^{ème} gare la plus fréquentée de Picardie**. Il est également rappelé qu'au sein de ce qui est appelé le « Y picard », la ligne Paris-Compiègne-Saint-Quentin est la plus fréquentée. **Il est donc demandé à la SNCF un traitement particulier de cet axe et de ses gares majeures**, dont les usagers ne peuvent pâtir d'une désorganisation des sillons et des matériels mis en place aussi insatisfaisante.

A ce jour, ni les conditions d'accueil dans le bâtiment voyageurs ou les trains, ni la fiabilité du service rendu ne sont en adéquation avec cet enjeu et **un effort conséquent permettant de remettre les moyens adéquats en place est attendu**. C'est pourquoi, **il est également souhaité qu'une compensation financière puisse être accordée aux nombreux abonnés du train**, se rendant à leur travail depuis Compiègne ou venant travailler à Compiègne et qui subissent quotidiennement de nombreux désagréments.

Le Conseil d'Agglomération,

ADOpte le texte de la motion ci-dessus et donne mandat à Monsieur le Président pour adresser celle-ci au président de la SNCF et à sa direction régionale, ainsi qu'au Président de la Région Picardie.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

TRANSPORTS ET MOBILITE

05A - ADHESION DE L'ARC AU CLUB NATIONAL « POUR LA MOBILITE COURANTE » EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

05-A – ADHESION DE L'ARC AU CLUB NATIONAL « POUR LA MOBILITÉ COURANTE » EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Rapporteur : Nicolas LEDAY

A l'initiative du SMTCO et en co-organisation avec des acteurs majeurs du secteur du transport public (GART, Fédérations de transporteurs, d'usagers, chercheurs, universitaires, experts publics et privés), le colloque national « SUR LA MOBILITE COURANTE » a réuni le 16 octobre 2014 à l'UTC de Compiègne plus de 200 participants.

La richesse des échanges au cours des tables rondes et des interventions auxquelles les représentants de l'ARC ont participé a montré que le concept de « mobilité courante » réunissait des volontés communes de travailler ensemble dans cette voie. En cela, la tenue de ce colloque national a confirmé sa vocation de déboucher sur la création d'un réseau d'échanges et d'idées sur la « mobilité courante ».

Ce colloque a été l'occasion de marquer officiellement le démarrage du processus de création d'un **réseau d'échanges** entre partenaires de nature différente (AOT, Transporteurs des grands groupes et indépendants, représentants des usagers, chercheurs, experts, universitaires).

Les objectifs de ces rapprochements sont :

- de travailler en faveur d'un droit à la mobilité,
- de rechercher des complémentarités dans les modes de déplacements,
- de développer des actions sur le terrain,
- d'organiser des colloques sur ces sujets.

Il est ainsi proposé d'accepter la demande d'adhésion qui est formulée par le SMTCO à l'ARC de devenir **un des membres fondateurs de ce réseau** qui se structurera sous une forme très souple d'association (nationale) loi 1901. Le coût annuel de la cotisation s'élève à 2 500 €.

Le projet de statuts de cette association dénommée « Pour la mobilité courante » en cours de création, est joint en annexe.

Un représentant titulaire et un suppléant devront également être désignés pour siéger au sein de ce club.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à cette association «Pour la mobilité courante » en tant que membre fondateur et de désigner un représentant titulaire et un suppléant,

AUTORISE Monsieur, le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

AMENAGEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

06 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT DES ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

06 – COMPIÈGNE – ENGAGEMENT DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Camp des Sablons, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique du site pour connaître les contraintes du sol vis-à-vis des futurs réseaux et voiries, les principes généraux de construction envisageables et la perméabilité du sol.

Un appel d'offres a été lancé fin 2014. Quatre offres ont été reçues.

Après le passage en Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, à savoir le bureau d'études ABROTEC pour un montant de 19 669 € H.T (14 669 € HT forfaitaire et au maximum 5 000 € HT de prestations supplémentaires le cas échéant).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau d'études ABROTEC pour un montant de 19 669 € HT afin de réaliser les études géotechniques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que la dépense, soit 19 669 € HT, sera inscrite au Budget zones, chapitre 011 - article 6045.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

AMENAGEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

07 - COMPIEGNE – ENGAGEMENT DES ETUDES DE POLLUTION POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

07 – COMPIÈGNE – ENGAGEMENT DES ÉTUDES DE POLLUTION POUR LA ZAC DU CAMP DES SABLONS

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Dans le cadre de la cession du quartier Hirschauer, le Ministère de la Défense a réalisé la dépollution pyrotechnique mais a laissé à la charge de l'ARC la réalisation des études de pollution industrielle.

Selon l'acte de vente, le coût de cette étude ainsi que les éventuels travaux nécessaires pour traiter la pollution seront déduits du prix d'acquisition du foncier puisque la dépollution est à la charge du vendeur.

Un appel d'offres a été lancé fin 2014. Cinq offres ont été reçues.

Après le passage en Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, à savoir le bureau d'études BUREAU SOL CONSULTANT pour un montant de 25 500 € H.T. (20 500,00 € HT forfaitaire et au maximum 5 000 € H.T de prestations complémentaires le cas échéant).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2015,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le bureau d'études BUREAU SOL CONSULTANT pour un montant de 25 500 € HT afin de réaliser les études de pollution du sol. Les conclusions de cette étude seront transmises à l'Etat pour déduction du prix de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que la dépense soit 25 500 € HT, sera inscrite au Budget zones, chapitre 011 - article 6045.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

08 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DU PAYS COMPIEGNOIS : MODALITES CONVENTIONNELLES

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

08 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELEVANT DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DU PAYS COMPIÉGNOIS : MODALITÉS CONVENTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

A compter du 1^{er} juillet 2015 et selon la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, il est mis fin à l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (autorisations au titre du droit des sols) des communes compétentes lorsque ces communes font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a incité l'ARC à mener une réflexion visant à ce que notre établissement assure l'instruction pour les communes proches, et en particulier celles intégrées au Pays Compiégnois.

Des réunions d'échange sur ce dispositif ont eu lieu avec les services de l'Etat, l'ARC et les communes de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA), de la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

La proposition de l'ARC repose sur un service équivalent à celui actuellement assuré par la DDT pour le compte des communes. Elle implique pour l'ARC un renforcement de son service instruction occasionnant un surcoût (masse salariale, bureaux, matériels, fournitures...) de l'ordre de 130 000 € auxquels il faut ajouter environ 30 000 € correspondant au coût d'une évolution du logiciel ADS et de la formation des agents et communes pour l'année 2015. Ce surcoût sera totalement autofinancé par les contributions des communes.

Afin de couvrir ce surcoût, l'ARC propose une tarification forfaitaire au prix de 4,80 € TTC par habitant pour l'année 2015 et 4,50 € TTC les années ultérieures.

Les contours de cette proposition pourront évoluer en fonction du retour effectif des communes attendu pour la mi-février.

Afin de réaliser cette mission, il est nécessaire de procéder à la création de trois postes (1 de catégorie B et 2 de catégorie C relevant de la filière administrative). Ces créations engendreront une dépense annuelle évaluée à 120 000 €, dépense figurant dans le budget de l'ARC mais entièrement financée par les contributions des collectivités adhérentes au dispositif. Les dépenses et les recettes seront prévues au projet de Budget Primitif 2015.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Président ou son représentant à signer avec les communes dont la liste figure ci-dessous une convention de prestation de service portant sur l'instruction des actes relatifs au droit du sol, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Communauté de Communes du Canton d'Attichy :

Attichy
Autrêches
Berneuil-sur-Aisne
Couloisy
Croutoy
Cuise-la-Motte
Hautefontaine
Rethondes
Saint-Etienne-Roilaye
Tracy-le-Mont
Trosly-Breuil

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées :

Arsy
Avrigny
Canly
Chevrières
Choisy-la-Victoire
Francières
Grandfresnoy
Hémévillers
Longueil-Sainte-Marie
Montmartin
Moyvillers
Remy
Rivecourt

Communauté de Communes de la Basse Automne :

Béthisy-Saint-Martin
Béthisy-Saint-Pierre
Néry
Saintines
Saint-Vaast-de-Longmont
Verberie

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

S:\TRAVAIL\ Droit des sols\2015\conventionARCcommunes



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ARC ET LA COMMUNE DE _____ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu l'article 134 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 rappelant que le maire, dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, est compétent, au nom de la commune, pour les autorisations d'urbanisme et supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour les communes faisant parties d'un établissement de coopération intercommunale de + 10 000 habitants, ce à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'article L.522-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de confier l'instruction des actes d'urbanisme à une structure placée auprès d'un EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le maire de la commune de _____ est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent de la compétence du préfet,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'autorité compétente peut charger les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités d'instruire ces actes, sachant que ce service n'affecte pas la compétence des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme, que la mairie reste le lieu unique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le maire demeure l'autorité compétente en la matière,

Vu l'article R.422-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'une convention doit préciser les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques,

Vu l'article R.423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, les pétitionnaires, et l'autorité de délivrance,

S:\TRAVAIL\ Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

Vu la délibération municipale en date du _____ et conformément à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Service « Droit des Sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire et l'ARC qui, tout à la fois respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux et garantissent le respect des droits des administrés.

ENTRE

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Et

**La commune de _____
représentée par son maire**

il a été convenu ce qui suit :

1° La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du Service « Droit des Sols de l'ARC » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du Code de l'Urbanisme.

2° La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations concernant le territoire communal et déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au 3° ci-après.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Ainsi, l'ARC instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale, dont la liste figure ci-dessous :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificat d'urbanisme en vue d'une opération déterminée (CUB)
- déclaration préalable

N.B. Les actes que la mairie souhaite instruire directement sont à rayer de la liste.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

Cette convention ne porte pas sur :

- le suivi des travaux.
- la réception de l'ouverture de chantier et de l'attestation déclarant l'achèvement et la conformité des travaux.
- le contrôle de leur conformité.
- les contentieux liés aux travaux

3° Les actes ayant été rayés du 2° sont instruits directement par la commune.

Pour les actes précités que la commune aurait décidé d'instruire à l'aide de ses propres services et conformément à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être apportée gratuitement par l'ARC, pour l'instruction des demandes les plus complexes.

4° Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence du maire et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition et pendant la phase préalable au dépôt de la demande, le maire conseille le pétitionnaire sur la procédure à suivre.

Dans le cas où le pétitionnaire ne retient pas la bonne procédure, le maire (ou ses services) l'invite à déposer un autre dossier en l'informant des risques de demandes de pièces et/ou de décision de refus.

Le maire apporte également des conseils portant sur le nombre d'exemplaires du dossier à remettre. Dans le cas où le pétitionnaire ne dépose pas le nombre requis d'exemplaires, le maire (ou ses services) l'invite à déposer le nombre d'exemplaires nécessaire.

Le maire peut également informer le pétitionnaire sur le caractère complet ou non de son dossier.

Dans le cas où le pétitionnaire ne dépose pas un dossier complet, le maire (ou ses services) l'invite à compléter son dossier avant dépôt. Les contrôles portent en priorité sur :

- le choix du formulaire et les oublis manifestes de son remplissage.
- la présence de l'imprimé fiscal et les oublis manifestes de son remplissage.
- le nombre d'exemplaires requis.
- la présence d'un plan de situation permettant de situer rapidement et précisément le terrain au regard des zonages réglementaires.

Ces contrôles n'interviennent que si le pétitionnaire dépose sa demande physiquement et qu'il accepte de reprendre son dossier. En cas d'envoi postal, le dossier ne peut qu'être enregistré en l'état.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

Le maire (ou ses services) ne peut en aucun cas refuser d'enregistrer une demande que lui présente un pétitionnaire.

4°bis Pour toutes les autorisations (...), le maire affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire. Il donne également récépissé de la réception de pièces complémentaires.

Il appose sur toutes les pièces des dossiers remis ou envoyés par le pétitionnaire la date de dépôt des dossiers en mairie.

Hormis les demandes de certificats d'urbanisme, il procède à l'affichage d'un avis du dépôt de la demande, avant la fin du délai des 15 jours qui suivent ce dépôt et l'inscrit dans le registre des affichages.

De plus, **il assure la transmission immédiate, et en tout état de cause dans la semaine après le dépôt**, d'un exemplaire de la demande :

- à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Château de Compiègne, place du Général-de-Gaulle 60200 Compiègne) lorsque le projet est situé en site inscrit, en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), en zone de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dans un secteur sauvegardé ou dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit,
- au préfet (ABF) si le projet est situé en site classé,
- à l'ARC pour les autres exemplaires pour instruction. Pour les actes au nom de la commune, en cas de non réception dans un délai de 5 jours à compter du dépôt en mairie, l'ARC n'assurera pas l'instruction du dossier. La commune l'assurera elle même.

Les dépôts éventuels de pièces complémentaires font l'objet des mêmes transmissions.

Le maire garde un exemplaire pour adresser ses instructions à l'ARC (cf. phase de l'instruction ci-après).

Il adresse au préfet une copie du formulaire de la demande au titre du contrôle de légalité

4°ter Pour toutes les autorisations (...) et pendant la phase de l'instruction, le maire transmet à l'ARC son avis ses instructions pour les actes au nom de la commune, ainsi que des informations utiles (présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, desserte du terrain en eau potable, électricité, assainissement, voirie, défense incendie,...).

Ces transmissions doivent être effectuées dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt d'une déclaration préalable et dans le mois pour les autres dossiers. En l'absence d'instruction dans ces délais, l'ARC instruira le dossier à partir des éléments dont elle a connaissance.

Par la suite, la mairie assurera la notification au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou décharge signée, de la liste des pièces

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du premier mois.

4°quater Pour toutes les autorisations (...) et pendant la phase de notification de la décision, le maire assure la réception du projet de décision adressé par l'ARC et supervise la procédure de signature (délégation au signataire, mention des nom et prénom...).

Il notifiera la décision au pétitionnaire, aux frais de la commune, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou décharge signée, avant la fin du délai d'instruction. Un envoi simple est possible lorsqu'il s'agit d'une décision favorable sans prescriptions.

Simultanément, le maire retourne à l'ARC une copie de la décision signée et notifiée au demandeur.

Au titre du contrôle de légalité et sous 15 jours (art. L.2131-2 du CGCT), le maire assure la transmission de la décision accompagnée du dossier complet au préfet. Parallèlement, le maire informe le pétitionnaire du respect de cette formalité.

Il affiche la décision à la mairie dans les 8 jours de la délivrance suivant les modalités prévues à l'art. R 424-15.

4°quinter Pour toutes les autorisations (...) et pendant la phase postérieure à la décision favorable, le maire assure la réception en mairie et la transmission des Déclarations d'Ouverture de Chantier à l'ARC (R.424-16). Il en va de même pour les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Si l'acte a été délivré au nom de la commune, celle-ci assure les récolements avec ses propres moyens.

N.B. Il est rappelé que :

- *dans l'état actuel de la législation, le maire ne peut déléguer sa signature qu'à un élu ou à un agent de la commune ayant régulièrement reçu délégation de fonctions ou de signature dans les conditions du CGCT,*
- *les délais s'entendent en mois de date à date,*
- *le non-respect des délais de transmission des actes a de lourdes répercussions sur les décisions explicites comme implicites,*
- *et il revient à l'autorité compétente et non au pétitionnaire de démontrer à l'aide des récépissés de dépôt postal ou de décharges signées que les décisions de majoration de délais, d'incomplet, de refus ou d'accords assortis de prescriptions sont parvenues dans les délais impartis.*

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

5° L'ARC assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

Elle détermine les cas où un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun est requis et vérifie le caractère complet du dossier.

Elle propose au maire la notification de pièces manquantes et/ou la majoration ou la prolongation des délais si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet.

Elle assure la transmission de cette proposition au maire, par voie électronique, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction. Dans le cas où la notification par la commune n'a pas été assurée avant la fin du premier mois d'instruction, celle-ci en assume toutes les conséquences. L'ARC ne prépare pas de décision de refus pour défaut de pièces, n'assure pas la procédure de retrait contradictoire en cas d'autorisation tacite illégale,...

Elle assure un examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré et consulte les personnes publiques, les services ou les commissions intéressés. (Autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Elle agit en concertation avec l'autorité compétente. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus.

Elle assure la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

Elle assure la transmission de cette proposition au maire, par voie électronique, accompagnée le cas échéant d'une note explicative et d'une copie des avis de service recueillis pendant l'instruction. Pour les permis, cet envoi se fait au plus tard dans les 5 jours qui précèdent la fin du délai limite d'instruction.

Dans le cas où la mairie ne notifie pas sa décision avant la fin du délai d'instruction, la commune en assume toutes les conséquences. L'ARC ne prend pas en charge la procédure contradictoire préalable au retrait d'un accord tacite illégal et ne prépare pas de projet de refus.

Il est précisé que l'ARC ne prête pas son concours pour préparer des propositions de décisions qui lui paraîtraient non conformes au droit, en particulier lorsque ces décisions sont contraires aux politiques publiques de l'État.

À la demande du pétitionnaire, le maire délivre le certificat attestant de la non-opposition à DP, conformément à l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

6° Dans le cadre du classement et de l'archivage, un exemplaire du dossier ayant servi à l'instruction de la demande est classé et archivé à l'ARC pendant 5 ans.

Passé ce délai, les dossiers seront restitués à la commune ou détruits si elle ne souhaite pas les reprendre.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

L'accès du public aux dossiers d'autorisations d'urbanisme détenus en mairie relève de la responsabilité de la commune à qui il revient d'organiser le classement et l'archivage des dossiers pour garantir cet accès conformément aux lois et règlements.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

7° Pour les taxes, le maire informe la DDT de toutes les décisions prises par le conseil municipal concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols (en deux exemplaires) :

- institution de la Taxe d'Aménagement, modifications de taux, modifications.
- modification ou révision du document d'urbanisme applicable. La commune devra privilégier les envois sous format numérique.

Enfin, la commune doit transmettre à la Direction Départementale des Territoires, service S.A.U.E. – 40 rue Jean Racine - BP 317 – 60021 BEAUVAIS CEDEX, les éléments nécessaires à la liquidation des taxes d'urbanisme.

8° Dans le cadre du contentieux administratif ou pénal : en cas de recours ou d'infraction liés à un acte ou une autorisation instruit en application de la présente convention, l'ARC ne peut apporter au maire aucune assistance juridique. Le maire informe l'ARC des procédures en cours. Il adresse copie à l'ARC des décisions du juge relatives aux actes instruits par elle afin que le service instructeur prépare les mesures éventuellement nécessaires pour respecter ces décisions de justice.

9° Concours du service « DROIT DES SOLS » de l'ARC

L'ARC organisera des réunions regroupant l'ensemble des élus et personnels traitant de l'urbanisme pour expliciter ou débattre de points spécifiques lors de réforme importante en matière d'ADS.

L'ARC transmettra aux communes, par mail, les informations sur les nouveaux textes relatif à l'ADS qui modifieraient les pratiques actuelles (par exemple : sortie de nouveaux formulaires, modification dans les pièces à joindre, etc)

Le Service « Droit des Sols » pourra apporter, ponctuellement, son concours sur des projets élaborés, avant dépôt, s'ils présentent un enjeu important pour la commune.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

10° Dispositions financières

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la mise à disposition de l'ARC donne lieu à rémunération.

La Commune versera cette rémunération correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne selon les dispositions de l'annexe financière.

Le calendrier de versement de cette rémunération est le suivant :
Avant fin mai de l'année N : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N.

Au cours du 1^{er} trimestre de l'année N +1 : présentation par l'ARC d'un décompte précisant les charges liées au fonctionnement du service mis à disposition en année N et le coût réel qui en résulte pour la Commune en année N.

Avant fin mai de l'année N+1 : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N+1 diminuée ou augmentée du différentiel entre le prévisionnel N et le réalisé N.

Sur la durée de la convention, une augmentation annuelle de +5% par rapport au coût prévisionnel 2015 (4,50 € par habitant) est tolérée. Au-delà de cette augmentation annuelle, les dispositions de la présente convention seront modifiées par un avenant entre les parties.

Les communes assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations suivant le tableau de répartition (voir en annexe). En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) et la reprographie des décisions prises par le maire et transmises aux destinataires cités à l'article 3 sont à la charge de la commune.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

11° Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Elle est signée pour une période de 6 ANS et elle est reconductible tacitement à chaque échéance.

Les motifs de la résiliation peuvent uniquement résulter d'une perte de confiance entre les parties justifiée par des manquements graves ou l'adoption réitérée par la commune d'actes illégaux contraires aux propositions du service instructeur.

FAIT À _____, LE

LE MAIRE DE _____ LE PRESIDENT DE L'ARC

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

TABLEAU DE REPARTITION COMMUNES HORS ARC – ADS CONTENU DES PRESTATIONS

X prestation assurée par les communes

X prestation assurée par l'ARC au titre des compétences communales

INTITULE DES PRESTATIONS	
Accueil et renseignement / formalités pré et post instruction	
Informé sur les démarches à effectuer avant réalisation de travaux :	X
Pré-étude de faisabilité pour répondre sur le principe d'une possible réalisation pour Compiègne et sur les opérations à enjeux pour les autres communes	X
Enregistrement des autorisations d'urbanisme sur registre	X
Vérifier le formulaire et informations obligatoires ainsi que la complétude du dossier.	X
Délivrer le récépissé correspondant.	X
Formalités nécessaires à l'affichage en lien avec les huissiers.	X
Consulter les concessionnaires sur la capacité des réseaux.	X
Transmission de la décision et du dossier complet au pétitionnaire par envoi en recommandé.	X
Transmission des éléments d'imposition au service des taxes.	X
Procéder à l'affichage des décisions et porter les mentions de la date d'affichage et de la date de retrait dans le registre des actes de publication.	X
Réceptionner les Déclarations d'Ouverture de Chantier et les Déclarations Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux en veillant à ce que les attestations obligatoires soient jointes.	X
La rédaction des attestations de conformité : - Soit certificat de non-opposition à la conformité ; - Soit nécessité de dresser procès-verbal à transmettre au procureur de la république.	X
Rédaction de certificat de non-recours sur les autorisations d'urbanisme ; documents sollicités par les notaires ou le pétitionnaire.	X
La rédaction des CUa	X
Le tableau pour les réunions de quartier	X
Le tableau d'informations pour le Moniteur	X
Compléter les questionnaires environnementaux des notaires.	X
Certificat de numérotation, d'alignement	X
Classement et archivage	X

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

TABLEAU DE REPARTITION COMMUNES HORS ARC – ADS CONTENU DES PRESTATIONS

X prestation assurée par les communes

X prestation assurée par l'ARC au titre des compétences communales

INTITULE DES PRESTATIONS	
Instruction droit des sols <i>Déclaration préalable (DP), Permis de Construire (PC), Permis de Démolir (PD), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme de type b – faisabilité opération (Cub)</i>	
Enregistrement du dossier dans logiciel	X
Instruction au regard des documents d'urbanisme.	X
Voir la complétude du dossier.	X
Voir si modification du délai.	X
Préparation des courriers de consultation.	X
Préparation de la fiche A.B.F.	X
Réunion ABF	X
Mail à la Commune si le projet n'est pas conforme.	X
Contact par mail ou par téléphone avec le pétitionnaire pour l'incomplet.	X
Rendez-vous pétitionnaire	X
rédaction d'un projet d'arrêté.	X
Si avis favorable de l'autorité compétente pour des dossiers non conformes, rédaction d'une note d'information.	X
Reconstitution des dossiers et tampon : - Pour la Mairie - Pour le demandeur - Pour la Sous-préfecture	X
Conseiller technique auprès des Mairies.	X
Information des Mairies sur les nouveaux documents réglementaires.	X
Réunion intercommunale 1 fois par an.	X

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

ANNEXE FINANCIERE

La prise en charge par l'ARC de l'instruction des actes ADS des communes du Pays Compiégnois (CCPE, CCBA, CCCA), soit au total l'équivalent d'environ 1 920 Equivalents Permis de Construire impose, dès 2015, un renforcement des moyens humains et matériels du service droit des sols de l'ARC selon le dispositif suivant :

- 2 ETP agents d'accueil supplémentaires permettant aux instructeurs actuellement en place de se consacrer à temps plein à l'instruction.
- 2 ETP instructeurs supplémentaires
- Evolution du logiciel ADS et formation des agents de l'ARC et communaux
- Coûts de structure liés aux nouveaux agents et à l'instruction des dossiers

Le surcoût 2015 par rapport au coût complet du service de l'ARC en 2014 a été estimé à 192 339,00 €. Il comprend

1. les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, postes informatiques)
2. les coûts variables. Ce sont ceux dont l'évolution est directement conditionnée par le volume à traiter. En l'occurrence, ils portent sur les fournitures et les frais d'affranchissement.

Règles de calcul des charges à prendre en compte

1- La masse salariale :

Le dimensionnement en ressources humaines a été réalisé sur la base d'une productivité haute en tenant compte du temps dit « non productif » (congés, formation...).

Il a abouti à un besoin complémentaire de 2 agents d'accueil (catégorie C) et 2 agents instructeurs (catégorie B ou C). Pour 2015, la masse salariale a été calculée par application d'un coût moyen chargé par catégorie d'agent.

2- L'exploitation des locaux :

Les charges récurrentes d'exploitation des locaux (entretien, nettoyage, fluides, gardiennage) sont évaluées par application d'un coût moyen par agent suivant les données 2014.

3- coûts de déplacement :

Il n'est pas prévu de frais de déplacement, les transmissions étant effectuées par courriel ou par la poste.

S:\TRAVAIL\ Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

4- Poste informatique

Le coût de fonctionnement des postes informatiques est calculé par application d'un coût moyen par agent selon les données 2014.

5- Affranchissement

Le coût d'affranchissement par acte est calculé en fonction du nombre de dossier sur la base des dépenses observées en 2014.

La synthèse de ces coûts est rappelée ci-dessous

Au total, le surcoût 2015 prévisionnel lié à l'instruction des actes de la CCPE, CCBA et CCCA s'établit en 2015 ainsi à

	Etat actuel	ADS pays (ARC-CCBA- CCCA-CCPE)
Masse Salariale	286 888,00 €	286 888,00 €
2 agents d'accueil		73 000,00 €
2 instructeurs		92 790,00 €
Loyer, parking	7 756,00 €	12 187,00 €
Doc générale et technique	1 000,00 €	2 400,00 €
Formations	3 000,00 €	6 714,00 €
Fournitures	2 000,00 €	4 800,00 €
Affranchissement + autres	10 000,00 €	22 000,00 €
informatique		1 904,00 €
bureau		233,00 €
téléphone		67,00 €
Total TTC	310 644,00 €	502 983,00 €
Surcoût ADS pays (estimation)		192 339,00 €

De manière exceptionnelle, pour l'année 2015, s'ajoute le changement de logiciel ADS et les formations au coût de 34 000 € TTC.

S:\TRAVAIL\Droit des sols\2015\conventionARCcommunes

6- Contribution communale

Le principe retenu est que le surcoût lié à l'instruction par l'ARC des actes des communes signataires de la convention soit compensé par une contribution forfaitaire versée par chaque commune en fonction de son nombre d'habitants.

La contribution prévisionnelle de chaque commune pour l'année 2015 est la suivante :
4,80 € x population municipale au 1^{er} janvier 2015

Pour les années 2016 et 2017, la contribution prévisionnelle sera calculée selon la formule suivante :
4,50 € / population municipale au 1^{er} janvier 2015*.

Au cours du premier trimestre 2018, après deux années pleines normales de fonctionnement, une analyse des surcoûts réels observés sera effectuée en lien avec les communes de façon à calculer la contribution prévisionnelle 2018 et des années ultérieures.

Sources : Insee, RP2012

Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- la population des résidences principales (ou population des ménages) ;
- la population des personnes vivant en communautés ;
- la population des habitations mobiles, les sans-abris et les marinières rattachés au territoire.

*Il est convenu que la population municipale au 1^{er} janvier 2015 sera prise en compte pour la durée de la convention (6 ans).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

09 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) A L'ECHELLE DU PAYS COMPIEGNOIS : MODALITES CONVENTIONNELLES

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

09 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) A L'ECHELLE DU PAYS COMPIÉGNOIS : MODALITÉS CONVENTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités sont amenées à produire ou faire produire pour leurs comptes et à utiliser quotidiennement des informations géographiques dans leurs domaines de compétence respectives.

Dans le cadre de ces démarches, les Systèmes d'Information Géographique (SIG) constituent des outils adéquats en concourant à la connaissance, la pérennité, la transversalité et le partage de l'information. Ils contribuent efficacement à optimiser la gestion des collectivités tout en étant à la fois des outils fédérateurs par le développement d'une vision partagée et commune du territoire.

La mise en œuvre d'un SIG s'inscrit donc pleinement dans le Contrat Territorial d'Objectifs (CTO) 2014/2020 entre la Région Picardie et le Pays Compiégnois au titre de la stratégie de gouvernance du territoire et du soutien à l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays.

L'Agglomération de la Région de Compiègne dispose d'un SIG depuis 2006 et d'un service dédié depuis 2008 qui pourrait intervenir pour d'autres structures territoriales qui le souhaiteraient. Cette possibilité a donné lieu à une collaboration spécifique entre l'ARC et la Communauté de la Basse Automne (CCBA) depuis juillet 2012.

Par ailleurs, en réponse à la fin de l'instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols par les services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015, l'offre de service proposée par l'ARC auprès des communes membres du Pays Compiégnois nécessite de disposer de ressources géographiques associées (cadastre et document d'urbanisme dématérialisés).

Le SIG élargi au Pays permettrait de faire des économies d'échelle pour toutes les communes et préparerait des réflexions territoriales et d'urbanisme plus cohérentes. Cette évolution conduit à un coût de 1,24 € TTC/habitant (pour ARC et CCBA) et à 2 € TTC /habitant (Communauté de Communes du Canton d'Attichy et Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour l'année 2015. Pour les années postérieures, le coût serait de 0.58 € TTC / habitant.

Pour 2015 et les années postérieures, les coûts induits sont pris en charge par l'ARC.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un Système d'Information Géographique à l'échelle du pays compiégnais et d'en confier le développement et la gestion à l'ARC, pour une durée de six ans, suivant la convention jointe en annexe qui définit les responsabilités réciproques de chaque EPCI.

Pour la réalisation de cette nouvelle mission dont le champ d'intervention couvre un vaste territoire, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie A (cout évalué à 45 000 € relevant de la filière technique) dont le financement sera mutualisé et ventilé entre les contributions des EPCI (40 %) et l'ARC.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin à la convention de mutualisation passée en 2012 entre l'ARC et la Communauté de Communes de la Basse Automne,

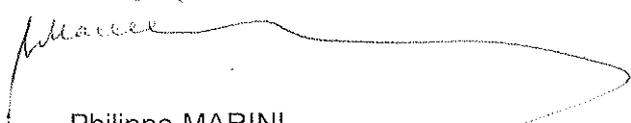
DECIDE la mise en œuvre d'un SIG Pays Compiégnois dont l'ARC assurera le développement et la gestion,

AUTORISE Monsieur Président ou son représentant à signer avec la Communauté de la Basse Automne, la Communauté de Communes du Canton d'Attichy et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées une convention de mutualisation du SIG pour le Pays Compiégnois portant sur le développement et la gestion d'un SIG Pays.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SIG - Convention de mise à disposition
de services et de moyens – ARC/CCBA/CCCA/CCPE



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN SIG SUR LE PAYS COMPIÉGNOIS

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE,

Vu l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive INSPIRE,

Vu la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, dite "Directive PSI",

Vu l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, instaurant notamment pour les collectivités, la dématérialisation des documents d'urbanisme dont les procédures sont achevées après le 1^{er} janvier 2016,

Vu l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (ADS) pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant,

Que pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, les collectivités sont amenées à produire ou faire produire pour leurs comptes, et à utiliser des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques dans leurs domaines de compétence respectives,

SIG - Convention de mise à disposition
de services et de moyens – ARC/CCBA/CCCA/CCPE

Que dans le cadre de leurs missions propres, les collectivités ont également pour vocation de permettre l'accès le plus large possible à l'information, de proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique,

Qu'il est opportun, dans ces conditions, d'en favoriser les échanges de façon à éviter les doublons et d'utiliser au mieux les fonds publics consacrés à leur production,

Que ces échanges sont l'occasion de mises à jour et d'enrichissements mutuels des informations,

Qu'un Système d'Information Géographique constitue un outil nécessaire et adapté aux démarches précitées.

Considérant,

Que la mise en œuvre d'un SIG Pays s'inscrit pleinement dans le Contrat Territorial d'Objectifs (CTO) 2014/2020 entre la Région Picardie et le Pays Compiégnois au titre de la stratégie de gouvernance du territoire et du soutien à l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays,

Que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'outils et des compétences dans le domaine de l'information géographique depuis 2006,

Qu'une démarche de mutualisation analogue a déjà été portée et donnée lieu à une collaboration spécifique entre l'ARC et la Communauté de la Basse Automne (CCBA) depuis juillet 2012,

Que l'offre de service proposée par l'ARC auprès des communes membres du Pays Compiégnois en matière d'ADS nécessite de disposer des ressources géographiques associées.

Il est décidé de la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du Pays Compiégnois et d'en confier le développement et la gestion à l'ARC au travers d'une convention de mutualisation.

SIG - Convention de mise à disposition
de services et de moyens – ARC/CCBA/CCCA/CCPE

ENTRE

L'Agglomération de la Région de Compiègne,

Représentée par son président, Philippe MARINI, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 19/02/2015

Dénommée ci-après « l'ARC »,

Et

La Communauté de Communes de la Basse Automne,

Représentée par son président, Patrick FLOURY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du / /2015,

Dénommée ci-après « la CCBA »,

Et

La Communauté de Communes du Canton d'Attichy,

Représentée par son président, Alain BRAILLY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du / /2015,

Dénommée ci-après « la CCCA »,

Et

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Représentée par son président, Stanislas BARTHELEMY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du / /2015,

Dénommée ci-après « la CCPE »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du partenariat SIG instauré sur le territoire du Pays Compiégnois entre l'ARC et les EPCI du territoire signataires de la convention pour le partage et la diffusion de données géographiques numériques.

Cette convention porte sur le projet SIG dans sa globalité, données géographiques, moyens informatiques et Service d'Information Géographique.

ARTICLE 2 : SERVICE OBJET DE LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES

L'intégralité des agents constituant le Service d'Information Géographique de l'ARC est concernée par la présente convention de mise à disposition de services.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DU SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

1 équivalent temps plein (ETP) du service est dédié à l'activité du projet de mise en œuvre du SIG du Pays Compiégnois.

ARTICLE 4 : RÔLE ET MISSIONS DU SERVICE

- L'animation et le pilotage du projet SIG Pays,
- La gestion administrative, technique et contractuelle (éditeurs logiciels, prestataires SIG),
- La production et l'actualisation des données suivantes : cadastre, photo aérienne, cartes IGN, documents d'urbanisme,
- La diffusion des données auprès des partenaires ou des bureaux d'études mandatés par les collectivités membres,
- L'assistance, la formation et l'accompagnement des collectivités,
- L'appui technique et méthodologique aux études menées par le Pays Compiégnois,
- La veille technique et juridique.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

L'ARC déploie au titre du partenariat de mutualisation, l'ensemble des ressources informatiques nécessaires à la mise en œuvre du SIG du Pays Compiégnois.

L'optimisation de l'infrastructure, la mise en place d'outils plus fiables et sécurisés, le développement d'outils facilitant le travail quotidien sont des axes de travail menés par le Service d'Information Géographique.

ARTICLE 6 : MUTUALISATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Les EPCI composant le Pays Compiégnois disposeront d'une vision globale et commune du territoire. Ceci permettra faciliter les réflexions d'ensemble par la construction d'un territoire partagé.

Pour les informations dites sensibles (ex : information nominative personnelle du cadastre) et afin de tenir compte des contraintes réglementaires en la matière (CNIL), les communes et EPCI disposeront pour ces données, d'une vision de leur seul territoire.

Du point de vue technique, les données SIG (référentiel et données thématiques métiers) seront hébergées sur les serveurs informatiques de l'ARC et diffusées à chaque EPCI et à ses communes membres au travers d'une plateforme internet.

Les EPCI et ses communes membres sont propriétaires de leurs données et l'ARC leur cèdent l'ensemble des droits (propriétés, exploitation) sur les données métiers susceptibles d'être produites par le Service d'Information Géographique.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi SIG du Pays Compiégnois (SIGPC), composé d'un Vice-Président de chaque EPCI, du Vice-Président de l'ARC en charge du projet SIG, des Directeurs Généraux des Services des EPCI et du responsable du Service Information Géographique de l'ARC.

Il assure le pilotage opérationnel du projet. Il analysera la faisabilité des projets, les moyens nécessaires (personnels et finances) et priorisera les projets de la collectivité.

Ce Comité Information Géographique se réunira une fois par an. Il peut émettre des avis et proposer des orientations sur l'évolution du projet. Il rendra les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque EPCI versera une rémunération correspondante aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne selon les dispositions suivantes :

- a) Le coût relatif aux données géographiques comprend celui de la production des documents d'urbanisme dont la répartition est fonction du nombre de communes dotées d'un document d'urbanisme sur la CCCA et la CCPE uniquement¹.
Les coûts de gestion sont intégrés dans les coûts du service, à l'exception de la mise à jour des fichiers du cadastre (MAJIC) qui sont pris en charge par chaque EPCI au titre de la convention OSIRIL avec le Centre De Gestion de l'Oise.
- b) Les investissements et frais de fonctionnement afférents au matériel informatique et aux logiciels nécessaires à la mise en œuvre et au développement du projet, seront répartis entre chaque EPCI du pays en fonction de la population municipale.
- c) Le coût du service est établi sur la base d' 1 ETP dédié au SIG Pays. Le coût comprenant la masse salariale des agents concernés et les frais afférents à l'exercice de leurs missions est réparti entre chaque EPCI du Pays en fonction de la population municipale. **Ce coût est établi sur la base des missions exposées à l'article 4.**

Le calendrier de versement de cette rémunération est le suivant :

- Avant fin mai de l'année N : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N.
- Au cours du 1^{er} trimestre de l'année N +1 : présentation par l'ARC d'un décompte précisant les charges liées au fonctionnement du service mis à disposition en année N et le coût réel qui en résulte pour la Commune en année N.
- Avant fin mai de l'année N+1 : versement à l'ARC de 100 % de la rémunération prévisionnelle de l'année N+1 diminuée ou augmentée du différentiel entre le prévisionnel N et le réalisé N.

¹ L'ARC et la CCBA disposent des documents d'urbanisme dématérialisés à l'entrée en vigueur de la convention et sont exonérées de ce coût.

SiG - Convention de mise à disposition
de services et de moyens – ARC/CCBA/CCCA/CCPE

Sur la durée de la convention, une augmentation annuelle de +5% par rapport au coût prévisionnel 2016 (0,58 € TTC) est tolérée. Au-delà de cette augmentation annuelle, les dispositions de la présente convention seront modifiées par un avenant entre les parties.

L'ARC s'engage à favoriser les investissements d'infrastructures mutualisées, les groupements d'achats ; notamment pour la production de données ; et tous les autres projets susceptibles d'être source d'économie pour chaque collectivité.

ARTICLE 09 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2015.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION - DÉNONCIATION

La présente convention, expressément reconductible, est conclue pour une durée initiale de 6 ans.

La présente convention peut être dénoncée après l'observation d'un préavis de 3 mois notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

La dénonciation de la présente convention peut intervenir :

- En cas de manquements graves aux présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties,

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

SIG - Convention de mise à disposition
de services et de moyens – ARC/CCBA/CCCA/CCPE

Fait à Compiègne, le / /2015

Le Président de l'ARC,

Le Président de la CCBA,

Philippe MARINI

Patrick FLOURY

Le Président de la CCCA,

Le Président de la CCPE,

Alain BRAILLY

Stanislas BARTHELEMY

ANNEXE - BUDGET PREVISIONNEL SIG PAYS COMPIEGNOIS

COÛT GLOBAL TTC¹

		Investissement initial	Fonctionnement annuel	Clé de répartition	EPCI concerné
Matériel	Serveur informatique	26.000 €	7.000 €	Population municipale	Tous les EPCI
Logiciel	Logiciel SIG par internet + logiciel de traitement de données	72.000 €	14.500 €	Population municipale	Tous les EPCI
Données	Cadastre	Rappel : déjà pris en charge par chaque epci au titre de la convention OSIRIL avec le CDG60 pour un coût de 0,012 € / habitant			
	Numérisation des documents d'urbanisme (POS/PLU/CC)	24.500 €	Mise à jour comprise dans les frais de service	Nombre de commune avec document d'urbanisme	CCCA et CCPE uniquement ²
Service	1 ETP dédié « pays » intégré au service SIG ARC	45.000 €	45.000 €	Population municipale	Tous les EPCI
Total		167.500 €	66.500 €		

¹ : hors subventions

² : prestation déjà réalisée par l'ARC et la CCBA

CLE DE REPARTITION TTC - EPCI

EPCI	Population municipale ³	Communes dotées d'un document d'urbanisme	Coût 2015		Coût annuel à partir de 2016	
			Coût/hab	Coût 2015	Coût/hab	Coût annuel
CCBA	10.720	6/6	1,24 €	13.292,80 €	0,58 €	6.217,60 €
CCCA	16.345	16/20	2,00 €	32.690,00 €	0,58 €	9.480,10 €
CCPE	17.057	18/19	2,00 €	34.114,00 €	0,58 €	9.893,06 €
ARC	70.506	16/16	1,24 €	87.427,44 €	0,58 €	40.893,48 €
	114.628	56/61		167.524,24 €		66.484,24 €

³ : source INSEE - Recensement de la population au 1^{er} janvier 2012 applicable au 1^{er} janvier 2015 / Base de référence pour la durée de la convention 2015-2020

ANNEXE - CALENDRIER PREVISIONNEL SIG PAYS COMPIEGNOIS

MISE EN ŒUVRE PREVISIONNELLE 2015/2016

		2015				2016	
		1 ^{er} trim.	2 nd trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	1 ^{er} trim.	2 nd trim.
Gestion administrative CNIL / GéoPicardie							
SIG/ADS pour le service instructeur mutualisé	Intégration données cadastrales SIG ARC pour l'ADS						
	Numérisation des documents d'urbanisme CCCA/CCPE						
	Intégration SIG ARC pour le service ADS			ADS pays			
SIG Pays Compiégnois	Etudes préalables à l'évolution technique						
	Mise en œuvre de l'infrastructure et migration des solutions logicielles						
	Intégration des données (cadastre, document d'urbanisme, photo aérienne ...) dans le nouveau système SIG Pays						
	Déploiement aux EPCI et communes avec formation					SIG pays	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

**10 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) PAYS COMPIEGNOIS –
NUMERISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME (CCCA ET CCPE)**

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

10 – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) PAYS COMPIÉGNOIS NUMÉRISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ATTICHY ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES)

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Dans le cadre du développement du Système d'Information Géographique (SIG) du Pays Compiégnois, est prévu un projet de dématérialisation des documents d'urbanisme.

Cette opération s'inscrit dans l'offre de service ADS (Autorisations au titre du Droit des Sols) proposée par l'ARC auprès des communes membres du Pays Compiégnois et qui nécessite de disposer de ressources géographiques associées (cadastre et document d'urbanisme dématérialisés).

Par ailleurs, ce projet est commandé par l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, qui instaure notamment pour les collectivités, une obligation de dématérialisation des documents d'urbanisme dont les procédures sont achevées après le 1^{er} janvier 2016.

L'ARC et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) sont exonérées de cette opération car ayant déjà réalisé celle-ci.

Ainsi, selon les termes de la convention SIG, cette prestation estimée à 24.500 € est portée par une participation spécifique de la Communauté de Communes du Canton d'Attichy (CCCA) et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE). Elle porte sur les 34 communes dotées d'un document d'urbanisme de ces deux EPCI.

Le planning de cette opération intègre l'exigence de la reprise effective du service ADS sur les communes du Pays Compiégnois par l'ARC au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation en vue de réaliser une opération de dématérialisation des documents d'urbanisme sur les communes de la CCCA et de la CCPE conformément à la convention SIG Pays Compiégnois, cette prestation étant estimée à 24 500 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

11 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

11 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Bernard HELLAL

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Margny-Lès-Compiègne a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne le 05 octobre 2005.

La modification n°1 du PLU de Margny-Lès-Compiègne a été approuvée le 11 octobre 2008 par le Conseil d'Agglomération.

La modification n°2 du PLU de Margny-Lès-Compiègne a été approuvée le 08 avril 2010 par le Conseil d'Agglomération.

La révision simplifiée du PLU de Margny-Lès-Compiègne a été approuvée le 09 juillet 2010 par le Conseil d'Agglomération.

La modification n°3 du PLU de Margny-Lès-Compiègne a été approuvée le 15 décembre 2012 par le Conseil d'Agglomération.

Suite à la suppression de la possibilité de réglementer les caractéristiques de terrains et le Coefficient d'Occupation des Sols dans le droit de l'urbanisme, le règlement du PLU de Margny-Lès-Compiègne sera modifié pour s'assurer de la cohérence des règles relatives à l'implantation et au gabarit par rapport à la densité envisagée sur chaque secteur.

Par ailleurs, au vu de l'avancement de la commercialisation du Pôle de Développement, et afin de faciliter l'application des règles, quelques ajustements doivent être apportés concernant la ZAC des Hauts de Margny, tant sur le règlement que sur les documents graphiques.

Il est donc proposé d'engager la modification n°4 du PLU de la commune de Margny-Lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le lancement d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Margny-Lès-Compiègne,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'établir le dossier et d'organiser la procédure décidée.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

12 - ELABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

URBANISME

12 – ÉLABORATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OISE LA VALLEE

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Comme pour les autres années, il convient de définir le contenu du programme partenarial à finaliser entre l'ARC et OISE LA VALLEE.

En 2014, OISE LA VALLEE a travaillé essentiellement aux dossiers suivants :

- Planification :
 - o Suivi du SCoT de l'ARC et travail sur l'interSCoT à l'échelle de la Vallée de l'Oise ; devenir du SCoT du SMBAPE ;
 - o Engagement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ARC ;
- Observatoire :
 - o PLH,
 - o tableaux de bord ordinaires et thématiques (scolaire, filières économiques),
 - o évaluation du 2° cycle du recensement de la population ;
- Projets urbains et paysagers :
 - o Equipements pour le tourisme fluvial, la lutte contre les inondations ;
 - o Poursuite de la valorisation de la forêt de Compiègne-Laigue (Label Forêt d'Exception ;
 - o Quartier Gare de Compiègne ;
 - o Atelier National ;
- Diffusion et communication :
 - o Préparation des 25 ans de l'agence

Pour 2015, dans la continuité, l'intervention de OISE LA VALLEE porterait plus notablement sur les éléments suivants concernant notre territoire :

- Planification, stratégie :
 - o Suivi du SCoT de l'ARC et travail sur l'interSCoT à l'échelle de la Vallée de l'Oise ; devenir du SCoT du SMBAPE ;
 - o Diagnostic et PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ARC ;
 - Etudes sur les capacités foncières et les dents creuses des communes de l'ARC ;
 - o Participation aux définitions et mises en œuvre des politiques publiques régionales (SRCE, SRADDT, SRCAE)
- Observatoire :
 - o PLH : bilan et perspectives de la prorogation en attente du PLUi, observatoire de la demande locative sociale
 - o tableaux de bord ordinaires et thématiques (scolaire, filières économiques),
- Projets urbains et paysagers :
 - o Quartier Gare de Compiègne ;
 - o Atelier local (déclinaison de l'Atelier National) ;
- Animation et communication :
 - o 25 ans de l'Agence
 - o Lettre de l'habitat
 - o Club de l'habitat : zones inondables, gens du voyage

- Climat et transition énergétique (mobilisation régionale)
- Plateforme Géopicardie (participation)

Dans ce cadre la subvention de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE s'élèverait à 200 000 € (152 000 € en 2014). Ce montant exceptionnel s'explique par le travail conséquent demandé à l'Agence sur le PLUi. S'y ajoute la cotisation ordinaire de l'ARC qui s'élève à environ 22 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2014,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour l'année 2015, telle que présentée,

DECIDE d'octroyer la subvention de 200 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour la mise en œuvre du programme partenarial 2015 annexé à la convention,

APPROUVE le versement de la cotisation de 22 000 € à l'Agence d'Urbanisme OISE LA VALLEE pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier,

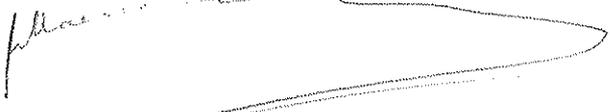
PRECISE que la dépense de 200 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre - 65 article 6574 pour 100 000 € et chapitre 202 pour 100 000 €,

PRECISE que la dépense de 22 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre - 62 - article 6281.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

13 - COMPIEGNE – SITE DE L'ECOLE D'ETAT-MAJOR : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES AFFERENTS

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

13 – COMPIÈGNE – SITE DE L'ÉCOLE D'ÉTAT MAJOR : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHÉS AFFÉRENTS

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'ancien site de l'Ecole d'Etat-Major, la mission de maîtrise d'œuvre engagée en juin 2013 pour la restructuration des espaces publics poursuit sa progression. Le 29 avril 2014, le groupement CHAVANNES remettait à l'ARC l'Avant-Projet (AVP), déclinant ainsi les grands principes d'aménagement du site validés par le Conseil d'Agglomération du 20 mars 2014.

Par la suite, un conséquent travail de précision du projet a été mené sous l'égide du Comité de Pilotage en collaboration avec les services de l'ARC et les différents opérateurs concernés, qu'il s'agisse des concessionnaires (ErDF, GrDF, Lyonnaise des Eaux, télécoms, etc...) pour les aspects de raccordements aux divers réseaux, qu'avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) pour le choix des matériaux de revêtements de sols, et de mobilier urbain.

Le projet définitif (PRO) restitué le 17 octobre dernier, a ainsi pu être décliné en Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), afin que soient attribués les 6 lots permettant la réalisation des travaux validés par le conseil d'agglomération du 27 mars 2014, pour un montant total de 6 395 000 € H.T.

Pour rappel, cette enveloppe réajustée par la Maîtrise d'œuvre en phase PRO à 6 300 000 € H.T contient une tranche ferme de 4 061 000 € H.T subventionnée à hauteur de 50 % par l'Etat au titre du Plan Local de Redynamisation, à condition que la notification des marchés soit effective avant le 15 juin 2015.

Il est donc proposé de lancer les consultations des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux repartis en tranches conditionnelles comme désignés ci-dessous:

- Tranche ferme : viabilisation du site et aménagement des voiries principales,
- Tranche conditionnelle 1 : aménagement des espaces d'insertion et d'animation urbaine,
- Tranche conditionnelle 2 : aménagement du secteur de la Porte Chapelle.

L'appel d'offres sera alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Désamiantage et démolition,
- Lot 2 : Voirie/ Mobilier urbain/ Serrurerie/ Génie Civil,
- Lot 3 : Assainissement/ AEP/ Réseaux divers/ Réseau de chaleur,
- Lot 4 : Eclairage Public – réseaux électriques,
- Lot 5 : Plantations,
- Lot 6 : Fontainerie.

Certains lots seront pourvus de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), à savoir le miroir d'eau qui impacte le lot 2 et le lot 6 et la fontaine sèche qui impacte le lot 6.

L'ensemble du projet est évalué à un coût de 6 300 000.00 € HT.

Conformément au code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu le code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbanisme et Grandes Infrastructures du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et les cahiers des charges qui précisent les besoins dans la limite des estimations indiquées ci-dessus,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux repartis selon les lots exposés ci-avant,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants après que la Commission d'Appel d'Offres ait prononcé son choix.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

URBANISME

14 - CHOISY-AU-BAC – AVIS SUR LE DOSSIER DE PROJET DE CONSTRUCTION DE BARRAGES AUTOMATISES ET EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR L' AISNE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

URBANISME

14 - CHOISY-AU-BAC – AVIS SUR LE DOSSIER DE PROJET DE CONSTRUCTION DE BARRAGES AUTOMATISES ET EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR L' AISNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (AVIS AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-13-1 DU CODE DE L'URBANISME)

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

En vue d'un projet de rénovation des barrages sur l'Aisne par Voies Navigables de France, la DDT de l'Aisne a transmis à l'ARC pour avis le dossier de projet de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête, et emportant mise en compatibilité du PLU de Choisy-au-Bac.

L'objet principal des modifications apportées au PLU par ce projet est d'autoriser spécifiquement le chantier et la réalisation des ouvrages prévus : barrage sur l'Aisne au Carandeu, accompagné d'une passe à poisson et d'un local technique. Le barrage n'aura qu'un intérêt technique : réguler le débit de l'Aisne pour maintenir un débit et une hauteur d'eau constants dans l'écluse pour la navigation. Il ne sera pas accompagné d'une passerelle.

Il avait été demandé à la société BAMEO en charge du projet d'organiser une rencontre entre les Architectes de l'Etat et des Bâtiments de France, et l'architecte-urbaniste du projet, l'aspect du local technique n'étant pas satisfaisant.

Le résultat attendu est la modification du local technique dans le respect des remarques de l'ABF.

Les travaux, à Choisy-au-Bac, seront engagés au printemps 2015.

L'avis de l'Agglomération de la Région de Compiègne est demandé sur le dossier, au titre de l'article R123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce dossier, précisant que l'aspect du local technique devra respecter les recommandations de l'ABF.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne, emportant mise en compatibilité du PLU de Choisy-au-Bac, en précisant

que l'aspect du local technique du barrage du Carandeu devra respecter les recommandations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

HABITAT – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

15 - PLAN D' ACTIONS FONCIERES EPFLO – MARGNY-LES-COMPIEGNE – INTERVENTION AVENUE RAYMOND POINCARE – AVENANT N°4

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015

Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

HABITAT – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

15 – PLAN D' ACTIONS FONCIERES EPFLO – MARGNY-LES-COMPIEGNE – INTERVENTION AVENUE RAYMOND POINCARÉ – AVENANT N°4

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

Par délibération en date du 11 juin 2009, le conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (P.A.F.) de l'ARC pour la période 2010-2020 pour un montant global de 7 325 000 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, trois premiers avenants ont été régularisés.

Une emprise foncière a été identifiée sur la commune de Margny-Lès-Compiègne. Cette emprise est composée des parcelles cadastrées section AC n° 133 et 134 d'une superficie de 3 424 m² et est située au cœur d'un ilot avenue Raymond Poincaré.

Ce foncier, classé en zone UDb du PLU, à proximité de la gare de Compiègne, devrait permettre l'édification d'un programme d'environ 18 logements comportant au minimum 40 % de logements locatifs sociaux (financement PLUS ou PLAI).

Cette propriété a fait l'objet d'une DIA en date du 4 novembre 2014. La commune de Margny Les Compiègne a accepté que cette opération soit intégrée au Programme d'Action Foncière de l'ARC et fasse l'objet d'un portage foncier par l'EPFLO. Au regard des délais imposés en matière de préemption, l'ARC a dû notifier aux vendeurs une décision de préemption en date du 29 décembre 2014 au prix de 243 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines. L'acte de vente doit se régulariser sous 3 mois.

Il est proposé que cette propriété soit ensuite cédée à l'EPFLO au prix d'acquisition.

Le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du P.A.F. de l'ARC, serait ainsi porté à 8 211 615 € et ce, conformément au tableau des flux financiers ci-annexé.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n° 4 intégrant cette opération au P.A.F. de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC en date du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (P.A.F.),
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLH en date du 12 novembre 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 2 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de cette opération dit « Avenue Raymond Poincaré » sur la commune de Margny-Lès-Compiègne au Programme d'Action Foncière de l'ARC par un avenant n°4 dans les conditions précitées, portant ainsi le Programme d'Action Foncière de l'ARC à 8 211 615 €, conformément au tableau des flux financiers ci-annexé,

DECIDE que le bien, sis à Margny-Lès-Compiègne, avenue Raymond Poincaré, cadastré section AC n° 133 et 134, une fois acquis par l'ARC dans le cadre de la procédure de préemption au prix de 243 000 € majoré des frais notariés, soit cédé à l'EPFLO aux mêmes conditions financières,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n°4 du Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes, ainsi que l'acte de cession du bien au profit de l'EPFLO.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PAF de l'ARC / EPFLO _ Avenant n°4
Tableau des Flux Financiers Prévisionnels
Mise à jour le 08.01.2015

Année	Opérations	Acquisitions EPFLO		Operations	Cessions EPFLO * (Rachats par l'ARC ou l'opérateur s'y substituant)	
			dont TVA			soumis à TVA
2010	Clairoix - Terrain Curtil	445 429 €				
	Total 2010	445 429 €				- €
2011	Margny les Comp. Allée des Roses de Picardie	515 992 €				
	Total 2011	515 992 €		Total 2011		- €
2012	Margny les Comp. Terrain Beben	606 504 €		Clairoix - Terrain Curtil (revente)	186 983 €	x
	Choisy au Bac - Le Maubon	238 217 €				
	Total 2012	844 720 €		Total 2012	186 983 €	- €
2013	Choisy au Bac - Le Maubon	216 516 €				
	Margny les Comp. Allée des Roses de Picardie	154 893 €				
	Total 2013	371 409 €		Total 2013		- €
2014	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	8 000 €		Choisy au Bac - Le Maubon	148 999 €	x
	Choisy au Bac - Le Maubon	42 963 €				
	Total 2014	50 963 €		Total 2014	148 999 €	
2015	Margny les Comp. Avenue Raymond Poincaré	260 000 €				
	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €				
	Total 2015	1 747 360 €		Total 2015		#REF!
2016	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €				x
	Eco quartier de Jaux	170 000 €		Choisy au Bac - Le Maubon	465 228 €	x
	Plateau de Margny	891 666 €				x
	Total 2016	1 502 038 €		Total 2016	465 228 €	
2017	Eco quartier de Jaux	170 000 €				x
	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €		Choisy au Bac - Le Maubon	465 228 €	
	Plateau de Margny	891 666 €		Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
	Total 2017	1 502 038 €		Total 2017	1 305 228 €	
2018	Plateau de Margny	891 666 €		Plateau de Margny	1 337 500 €	x
	Eco quartier de Jaux	170 000 €		Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
				Eco quartier de Jaux	340 000 €	
	Total 2018	1 061 666 €		Total 2018	2 642 728 €	
2019	Eco quartier de Jaux	170 000 €		Plateau de Margny	1 337 500 €	x
				Margny les Comp. Avenue Raymond Poincaré	260 000 €	
	Total 2019	170 000 €		Total 2019	2 097 500 €	
2020				Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
	Total 2020			Total 2020	500 000 €	
2073/2074				Margny les Compiègne - Avenue de la République	606 503 €	(rachat par l'OPH "OPAC de l'Oise" au terme du Bail Emphytéotique)
				Clairoix - Terrain Curtil (BE)	258 446 €	A l'issue du Bail emphytéotique
	Total 2073/2074			Total 2073/2074	864 949 €	
TOTAL		8 211 615 €	- €		8 211 615 €	

* Conformément à l'article 3.2 - Calcul du prix de cession des « clauses générales de partage des biens », le coût brut d'acquisition est augmenté des frais d'ingénierie de l'EPFLO de 3,5 % de l'ensemble des dépenses, et d'une actualisation annuelle de 1 % à compter de la seconde année de partage.

Le régime de soumission à la TVA des cessions à intervenir suivant ce document prévisionnel sera arrêté dans les conditions en vigueur au jour de la vente suivant l'assujettissement ou non du vendeur et la qualité du bien considéré.
De même les modalités de calcul s'il y a lieu pour préciser s'il s'agit d'une TVA sur marge ou d'une TVA sur la totalité du prix de cession.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

EQUIPEMENT

16 - VIEUX-MOULIN - « REFECTION DU PRIEURE DE SAINT-PIERRE-EN-CHASTRES – PROLONGATION DU CHANTIER. PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI »

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

EQUIPEMENT

16 – VIEUX MOULIN – « REFECTION DU PRIEURÉ DE SAINT PIERRE EN CHASTRES » - PROLONGATION DU CHANTIER. PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF

Par délibération en date du 4 avril 2013, le Conseil d'Agglomération a décidé de réaliser une première tranche de travaux sur le Prieuré de Saint Pierre en Chastres, qui consiste en la réfection intégrale de la couverture.

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion avec l'association « un château pour l'emploi ».

La convention passée entre l'ARC et l'association « un château pour l'emploi », d'une durée d'un an, a été prolongée par un avenant pour une durée de 6 mois, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 mai 2014, ce qui a porté la fin de la convention au 31 décembre 2014. Or, le chantier n'est pas encore terminé, compte tenu des intempéries, du renouvellement des équipes et de la complexité des travaux.

Il est donc nécessaire de prolonger une deuxième fois le chantier d'insertion pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion signée le 16 mai 2013.

Le coût résiduel pour l'ARC de cet avenant s'élève à 25 608 €, ce qui portera le coût total du chantier d'insertion à 191 947 €.

Il est précisé que les coûts du matériel et des matériaux restent inchangés par rapport à la prévision prévue dans la délibération du 4 avril 2013.

Le projet de prolongation du chantier d'insertion a été présenté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et a reçu une validation des instances de l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 3 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 février 2015

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté ci-dessus,

DECIDE la passation d'un avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion, signée le 16 mai 2013 avec l'association « un château pour l'emploi » pour une durée de trois mois,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget tourisme, chapitre 6574.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION D'INSERTION
AVEC L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
AVENANT N°2**

Entre
« Un Château Pour l'Emploi »
38-40 rue de l'Oise
60200 COMPIEGNE

Légalement représenté par **Monsieur Jean Serge SIMON, Président**

ET
L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
Place de l'Hôtel de Ville
60200 COMPIEGNE

Légalement représenté par **Monsieur Philippe MARINI, Président**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention en date du 16/05/2013, l'ARC a confié à l'association « Un Château pour l'Emploi » un chantier d'insertion ayant pour objectif la réfection complète de la couverture du Prieuré de Saint Pierre en Chastres sur la Commune de Vieux Moulin. La convention, d'une durée de 12 mois, qui bénéficie à 16 emplois en CUI/CAE, est arrivée à échéance le 16 Juin 2014 et a été prolongée par avenant n° 1, en date du 23 avril 2014, jusqu'au 31 décembre 2014.

Les travaux n'étant pas achevés, le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger le délai pour une durée de 3 mois.

Article 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la reconduction de l'action d'insertion, pour les jeunes et autres demandeurs issus du Pôle Emploi de Compiègne, développée par « Un Château pour l'Emploi ».

Les objectifs définis par la convention initiale sont inchangés, à savoir :

- une reprise d'activité et l'apprentissage des règles du travail en groupe,
- la revalorisation de l'image en soi et la dynamisation,
- l'émergence de la mise en œuvre des projets individuels d'insertion professionnelle,
- permettre à des demandeurs d'emploi de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité,
- renforcer les conditions d'accès à l'emploi ainsi que l'entrée en formation qualifiante,
- valoriser les salariés par la sensibilisation à la dimension culturelle, historique et prestigieuse de leur travail.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

L'action est prévue pour :

- 16 bénéficiaires embauchés en C.D.D.I.

1. Modalités de l'action

Les travaux seront réalisés selon un planning en accord avec l'ARC.

2. Les moyens humains

Pour mener à bien cette action, Un Château Pour l'Emploi affectera un personnel qualifié, faisant preuve d'une bonne approche des publics en difficulté et possédant une expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle, composé de :

- Un directeur,
- Un encadrant technique,
- Une coordinatrice sociale,
- Une chargée de mission,
- Un comptable.

3. Lieux

L'action se déroulera sur la commune de Vieux Moulin, Prieuré de Saint Pierre en Chastres.

Ponctuellement, des travaux pourront être réalisés sur le patrimoine bâti de l'ARC sur d'autres communes.

Article 3 : RESPONSABILITE

Un Château Pour l'Emploi souscrit une responsabilité civile pour couvrir les dommages aux tiers du fait des activités exercées dans le cadre de l'action.

Article 4 : SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE DE L'ACTION

1. Suivi de l'action

Les personnes recrutées sont envoyées par la mission locale de Compiègne et Pôle Emploi sur fiches de prescription ; ainsi tous les 3 mois, un bilan intermédiaire est fait avec la référente du chantier et les accompagnateurs socio-professionnels d'Un Château Pour l'Emploi.

Le suivi se fait également grâce aux contrats d'objectifs remplis en commun par les accompagnateurs socio-professionnels d'Un Château Pour l'Emploi et les bénéficiaires.

2. Evaluation

L'évaluation de l'action se fera à partir des indicateurs du Bilan Technique, Pédagogiques et Financiers du dossier unique et lors de réunions de synthèse avec la mission locale de Compiègne et le Pôle Emploi de Compiègne Centre.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût global de l'action pour la période du 01/01/2015 au 31/03/2015 est évalué à **25 608 €**.

Concernant les matériels et matériaux, une facturation mensuelle sera adressée à l'ARC.

1. Périodicité et modalité de paiement

Dès la signature de la convention, une avance de 50% sera versée au prestataire, à savoir **12 804 €**

Le solde, 12 804 €, sera versé au vu du bilan final sous réserve de la justification des dépenses déjà effectuées.

2. Mode de règlement

Domiciliation Bancaire : Société Générale de Soissons

Code banque : 30003

Code guichet : 01083

N° compte : 00037262553/88

Article 6 : DUREE

Le chantier est prévu pour 3 mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

Fait à Compiègne le

Un Château Pour l'Emploi
Le Président,

L'Agglomération de la Région de Compiègne
Le Président,

Jean Serge SIMON

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015

Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST

Rapporteur : Monsieur Bernard DELANNOY

En date du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération avait approuvé la cession d'un terrain de 5 000 m² au profit de la société EXOTEST spécialisée dans les analyses, les essais et les inspections techniques de pièces issues du secteur automobile et aéronautique.

L'entreprise souhaite acquérir une bande complémentaire de 503 m² portant la surface totale de la parcelle à 5 503 m² assortie d'un droit à construire de 4 400 m² de surface plancher sous réserve d'ajustement de la surface.

Pour rappel, le projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment d'environ 1 100 m² de surface de plancher comprenant des bureaux et des salles d'essais.

L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage donc de céder un terrain de 5 503 m² à la société EXOTEST. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZB n°75p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités) mais au regard du secteur innovant de l'entreprise, le prix proposé est de 28,5 € HT le m² sous réserve de l'avis des domaines (bonification de 25 % pour les activités technologiques).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 156 835,50 € HT (au lieu de 142 500 € HT), sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs. La société compte actuellement 15 salariés et envisage la création de 8 emplois sur 5 ans.

EXOTEST sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui correspond à un montant de 12 000 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise EXOTEST sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Vu l'avis des Services Fiscaux,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 5 503 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à la société EXOTEST, ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 28,5 € HT/m² pour un total de 156 835,50 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de l'entreprise EXOTEST, ou de toute autre structure s'y substituant, dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien foncier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a horizontal line.

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – CESSION D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ENTREPRISE ELECTROPLUS

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – CESSION D'UNE PARCELLE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ENTREPRISE ELECTROPLUS

Rapporteur : Monsieur Bernard DELANNOY

En date du 29 septembre et du 15 décembre 2011, le Conseil d'Agglomération avait approuvé la cession de deux parcelles pour une surface totale de 5 780 m² au profit de la société ELECTROPLUS.

Suite à une erreur au moment de la pose des bornes par le géomètre, la parcelle ainsi découpée pour la société ELECTROPLUS intégrait 2,5 m de façade supplémentaire (soit 220 m²), qui n'avait pas été comptabilisée au moment de la vente mais qui était à l'intérieur de la clôture de la société ELECTROPLUS.

Pour régulariser cette cession, l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage donc de céder une parcelle de 220 m² à la société ELECTROPLUS assortie d'un droit à construire de 176 m² de surface plancher sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZB n°75p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base du prix initial de 30 € HT le m².

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 6 600 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 220 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à la société ELECTROPLUS, ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 30 € HT/m² pour un total de 6 600 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - PLAN PLURIANNUEL DE REDYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (FISAC) – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Philippe TRINCHEZ

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre d'une première tranche d'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces de centres villes et centres bourgs de l'ARC. Cette première tranche comprend en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux personnes à mobilité réduite, tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain (axe 2 du FISAC).

Un fonds « façades- vitrines- accessibilité » a ainsi été mis en place et son règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 15 novembre 2012. Le montant des travaux subventionnables a été défini comme suit : a minima de 1 500 € HT et plafonné à 30 000 € HT par entreprise. Le taux de subvention est fixé à 30 % (15 % FISAC – 7.5 % ARC – 7.5 % commune).

Un comité de pilotage a été mis en place pour examiner les dossiers de demandes de subvention ; il s'est réuni le 15 décembre 2014 et a validé la demande suivante :

Nom du bénéficiaire	Commune	Montant de l'investissement subventionnable	Montant total de la subvention
S.A.R.L BOULANGERIE DE LA VICTOIRE Mme Alexandra COLINET et M. Maurice COLLERY Cogérants	COMPIEGNE	15 123,00 €	4 536,00 €

Ce projet vise à rendre accessible l'établissement aux personnes à mobilité réduite par la pose d'une rampe rabattable, à rénover la façade et l'enseigne.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 536,00 € à Madame Alexandra COLINET et Monsieur Maurice COLLERY, cogérants de la SARL BOULANGERIE DE LA VICTOIRE, pour une dépense subventionnable de 15 123,00 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe TRINCHEZ,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 4 536,00 € à la SARL BOULANGERIE DE LA VICTOIRE pour une dépense subventionnable de 15 123,00 € HT. Ces 4 536,00 € proviendront pour 2 268,00 € du fonds FISAC, pour 1 134,00 € de l'ARC et pour 1 134,00 € de la commune de COMPIEGNE,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', written over a horizontal line.

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADMINISTRATION

20 - INDEMNITES DU PRESIDENT

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

20 – INDEMNITES DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Par délibération du 17 avril 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Agglomération a fixé le montant des indemnités de ses membres.

Il avait alors été décidé de fixer le montant de l'indemnité de Monsieur le Président à 39 % de l'indice brut 1015, le montant de l'écrêtement relatif au cumul des mandats étant reversé au budget principal de la collectivité.

Suite à la démission de Monsieur le Président de son mandat de Sénateur, il vous est proposé de modifier le montant de cette indemnité conformément à la réglementation et de la porter à 110 % de l'indice brut 1015.

Ce nouveau pourcentage sera applicable à compter du 1^{er} mars 2015.

Il est précisé que le montant des indemnités allouées aux autres membres du Conseil d'Agglomération reste inchangé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 février 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le taux de 110 % de l'indice BRUT 1015 au profit de Monsieur le Président.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

DELEGATIONS ET INDEMNITES AUX ELUS

		% IB 1015
Philippe MARINI	Président de l'ARC	110
VICE-PRESIDENTS		
Bernard HELLAL	Président de la commission Equipement, délégué aux relations avec les administrations de l'Etat, de la région Picardie et du Département - Aérodrome	42
Laurent PORTEBOIS	Président de la commission Finances, délégation pour toutes questions relevant de la commission Finances - Questions foncières - Relations avec le monde agricole	42
Jean-Claude GRANIER	Président de la commission d'appel d'offres, délégué à l'organisation et aux décisions de cette commission	42
Jean DESESSART	Président de la commission Economie et Tourisme, délégué à l'économie, aux ressources humaines, à la mutualisation et aux questions administratives de l'ARC	42
Jean-Noël GUESNIER	Président de la commission Environnement et Risques majeurs, inondations, SIG	42
Eric de VALROGER	Président de la commission Information et Communication, délégué à la communication et à l'aménagement des zones commerciales	42
Michel FOUBERT	Président de la commission Aménagement, Urbanisme, Grandes Infrastructures, délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux grandes infrastructures, à l'innovation et à l'enseignement supérieur	42
Nicolas LEDAY	Président de la commission Transport et Mobilité, délégué aux transports et à la mobilité	42
Jean-Pierre LEBOEUF	Délégué au Tourisme	21
Eric BERTRAND	Délégué à la Gestion de l'eau et président du groupe de travail « Gestion unique de l'eau »	21
MEMBRES DU BUREAU AYANT DELEGATIONS		
Evelyne LE CHAPPELLIER	Déléguée au Plan climat énergie territorial	11
Marc RESSONS	Délégué à l'Assainissement	11
Pascal SERET	Délégué au déploiement d'une offre de services mutualisés aux communes	3.2
Claude DUPRONT	Délégué au Port de Plaisance	3.2
Béatrice MARTIN	Déléguée au patrimoine et aux paysages, aux relations avec l'Office National des Forêts	3.2
Bernard DELANNOY	Délégué au Contrôle de gestion	3.2
Arielle FRANÇOIS	Déléguée au Développement durable	3.2
Eric VERRIER	Délégué à la Sécurité et la Vidéoprotection	3.2
Robert HARDIVILLIER	Délégué aux bâtiments communautaires	3.2
Philippe BOUCHER	Délégué à l'équipement scolaire	3.2
Jean-Claude CHIREUX	Délégué à la qualité des espaces verts communautaires	3.2
TOTAL		538.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADMINISTRATION

21 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

21 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 février 2015,
 Après en avoir délibéré,

FIXE les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
	Directeur Territorial	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Gardien	Brigadier	100 %
	Brigadier Chef Principal	100 %

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

ADMINISTRATION

22 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS » ET DE LA COMMISSION « ECONOMIE-TOURISME »

Le dix-neuf février deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

A donné pouvoir :

Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 janvier 2015
Date d'affichage : 25 février 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

22 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS » ET DE LA COMMISSION « ECONOMIE-TOURISME »

Rapporteur : Monsieur Philippe MARINI

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2014, vous avez désigné les membres de la commission « Environnement et Risques Majeurs », ainsi que les membres de la commission « Economie - Tourisme ».

Suite à la démission de Monsieur Dominique MICHEL, et à la demande de la commune de Saint-Jean-aux-Bois, il est proposé de désigner :

- Madame Sabine DEFOSSE pour siéger au sein de ces commissions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Madame Sabine DEFOSSE en qualité de membre des commissions « Environnement et Risques Majeurs » et « Economie-Tourisme ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise